

AVIS
**COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA – CONSEILLERS-
MAÎTRES**
OBJET : AVIS À LA PROFESSION SUR LA COVID-19 – MISE À JOUR
PROCÉDURALE
11 MAI 2020

Les avis donnés par le bureau des conseillers-maîtres de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba le 17 mars, le 7 avril et le 24 avril 2020 énonçaient des restrictions touchant les affaires traitées du 17 mars au 22 mai 2020 (la période de suspension) en raison du virus de la COVID-19. Le présent avis décrit certaines modifications apportées à ces directives, notamment la manière d'inscrire les affaires et de comparaître devant un conseiller-maître avant et après le 25 mai 2020. Il remplace également, dans la mesure précisée, l'avis donné par les conseillers-maîtres le 24 avril 2020 concernant les motions relatives aux conditions préalables devant la Division de la famille, et il met à jour l'avis des conseillers-maîtres du 7 avril 2020 régissant les instances en matière de protection de l'enfance.

Jusqu'à nouvel ordre, la totalité des renvois et des motions en droit civil et en droit de la famille dont l'audition est prévue devant les conseillers-maîtres à compter du 25 mai 2020 seront traités à distance dans la mesure du possible et conformément aux directives suivantes.

Rôles relatifs à l'exécution des ordonnances alimentaires

Ces rôles demeurent suspendus dans tous les centres judiciaires jusqu'à nouvel ordre.

CENTRE DE WINNIPEG

Rôles relatifs à la protection de l'enfance

Ces rôles étaient suspendus jusqu'au 14 avril 2020. Le 7 avril 2020, les conseillers-maîtres ont donné des directives en vue de la reprise à distance de ces rôles dans les centres judiciaires du Manitoba qu'ils servent. Ce processus se poursuivra après le 22 mai 2020, jusqu'à nouvel ordre. Toutefois, au cours du prochain mois, les conseillers-maîtres recommenceront progressivement à appliquer la règle des 60 jours relative

au rôle dont l'application stricte avait été suspendue pendant la période de suspension. Cela est conforme à la directive de la Cour du Banc de la Reine du 4 mai 2020 concernant la reprise à distance des rôles hebdomadaires réguliers le jeudi 4 juin 2020.

Motions sur les conditions préalables devant la Division de la famille

L'avis du 24 avril 2020 concernant les motions relatives aux conditions préalables devait être en vigueur jusqu'au 25 mai 2020. Toutefois, le traitement quotidien des listes régulières des affaires non contestées entendues par des conseillers-maîtres reprendra à compter du mardi 19 mai 2020 dans le cas des motions ajournées précédemment et le 25 mai 2020 dans celui des nouvelles motions. Pour en savoir plus, voir la section « Affaires civiles et familiales non contestées traitées par les conseillers-maîtres ».

Les conseillers-maîtres entendront les motions relatives aux conditions préalables dont la date est déjà fixée conformément aux procédures énoncées dans l'avis daté du 24 avril 2020 jusqu'au 21 mai 2020 inclusivement. Il faut maintenant inscrire les motions relatives aux conditions préalables dont la date n'est pas encore fixée sur les listes quotidiennes des affaires non contestées. Cela s'applique à toutes les motions sans avis, car elles ne seront plus traitées comme des motions administratives à compter du 19 mai 2020.

Affaires civiles et familiales non contestées traitées par les conseillers-maîtres

Les listes des affaires non contestées entendues par des conseillers-maîtres étaient suspendues jusqu'au 22 mai 2020 inclusivement. Toutes les affaires qui étaient prévues pendant la période de suspension ont été ajournées indéfiniment. À compter de la semaine du 11 mai 2020, ces affaires ajournées peuvent être inscrites sur les listes quotidiennes des affaires non contestées entendues par des conseillers-maîtres, dont le traitement reprendra le mardi 19 mai 2020 à 9 h 30 comme nous l'indiquons ci-dessous.

À compter du 25 mai 2020, les nouvelles motions en droit civil et en droit de la famille peuvent être inscrites sur les listes des affaires non contestées, selon la disponibilité et de la manière décrite ci-dessous.

Toute proposition d'ordonnance sur consentement peut être présentée avec la documentation exigée; elle sera traitée comme une motion administrative.

Jusqu'à nouvel ordre, les listes quotidiennes des affaires non contestées entendues par des conseillers-maîtres de Winnipeg seront traitées à compter de 9 h 30 par téléconférence. Chaque avocat et chaque partie qui se représentera elle-même devra appeler, et le conseiller-maître saisi traitera les affaires en suivant leur ordre chronologique sur la liste quotidienne.

Voici le numéro à composer et les détails à connaître pour les affaires inscrites sur les listes quotidiennes des affaires non contestées :

Numéro d'appel sans frais : 1 855 342-6455

N° d'identification de la conférence : 5589296

Tous les affidavits de signification doivent être déposés avant 14 h 00 le jour précédant l'audience. Chaque affidavit doit prouver qu'un avis suffisant du numéro à composer et des détails de l'audience a été signifié avec les documents de la motion. Vous pouvez le faire en signifiant l'avis d'audience ci-joint qui correspond à votre situation.

Conformément à la pratique appliquée par les conseillers-maîtres avant l'interruption de service, les motions en droit de la famille relatives aux conditions préalables qui peuvent être traitées raisonnablement dans le cadre de la liste quotidienne le seront. Dans le cas contraire, le conseiller-maître saisi donnera des directives, y compris des délais, et pourra autoriser la fixation de la date d'audition à distance d'une affaire contestée s'il estime qu'elle est suffisamment prête. Si les parties concernées par une telle motion relative aux conditions préalables souhaitent que le conseiller-maître envisage de la traiter dans le cadre de la liste, elles devront confirmer leur intention lorsqu'on les appellera en suivant l'ordre chronologique d'inscription sur la liste; on leur demandera de patienter pendant le traitement des autres affaires.

On suivra la procédure normale d'obtention de la date pour la liste des affaires non contestées. Pour obtenir une date relativement à une affaire

contestée, il faut d'abord recevoir l'autorisation du tribunal, puis faire inscrire la motion par le conseiller-maître qui présidera au traitement de la liste des affaires non contestées ou en envoyant un courriel à l'adresse générale du coordonnateur des conseillers-maîtres (MastersCoordinator@gov.mb.ca) ou en appelant ce dernier au 204 945-0994. On répondra rapidement à votre courriel ou à votre message vocal et on fixera le moment de l'audience. Il faut indiquer la disponibilité des parties et la durée prévue dans le courriel ou le message vocal pour faciliter l'organisation. Les parties doivent également indiquer un numéro où l'on pourra les joindre au moment prévu de l'audience, au cas où le tribunal doit appeler les parties au lieu du contraire. Le numéro à composer et d'autres instructions seront communiqués avec la date et l'heure de l'audience.

Dans la mesure du possible, les motions contestées concernant au plus deux parties seront entendues par le conseiller-maître dans son bureau, auquel cas il appellera les parties aux numéros fournis.

Les audiences concernant plusieurs parties se dérouleront dans une salle d'audience permettant les téléconférences; les parties devront composer le numéro qu'on leur aura communiqué avant l'audience.

Rôles relatifs aux faillites

Le traitement des rôles relatifs aux faillites reprendra après le 25 mai 2020. Ces rôles seront traités à distance jusqu'à ce que le tribunal donne une autre directive, quoique le représentant du syndic pourra comparaître en personne s'il le souhaite. Si la comparution en personne est souhaitée, le syndic et le tribunal respecteront toutes les lignes directrices appropriées relatives à l'éloignement physique.

Malgré le fonctionnement à distance pour les syndics et les autres parties qui appelleront, les listes seront traitées chaque mardi et les mercredis prévus; le registraire qui présidera sera présent dans la salle d'audience 115 et entendra les affaires du mardi de façon officielle. Voici le numéro à composer et les détails :

Numéro d'appel sans frais : 1 800 974-5902

N° d'identification de la conférence : 5148840

Les syndics doivent signifier leur documentation à toutes les parties concernées de la façon habituelle et doivent veiller à déposer une preuve de signification suffisante avant l'audience. Toutefois, durant cette période d'audiences à distance, l'avis d'audience signifié doit également être accompagné de l'avis ci-joint (modifié au besoin), qui indique le numéro à composer et les détails à l'intention d'une partie dont le syndic prévoit qu'elle sera présente ou participera à l'audience.

On peut demander au surintendant des faillites de réserver de la manière habituelle la première date disponible pour toute affaire ajournée pendant la période de suspension, soit du 16 mars au 25 mai 2020 inclusivement, ou pour toute nouvelle affaire à entendre.

Toutes les autres affaires

Les autres audiences qui étaient prévues devant un conseiller-maître durant la période de suspension ont été ajournées indéfiniment. Elles comprennent les motions contestées, les redditions de comptes, les audiences en vue de l'obtention de directives sur les renvois, l'établissement des honoraires d'avocat et les autres types d'audiences, y compris les audiences orales de renvoi.

À l'exception des audiences orales de renvoi qui étaient prévues mais qui ont été ajournées, on peut fixer une date d'audition à distance pour toutes les affaires ajournées, y compris les audiences en vue de l'obtention de directives, en communiquant avec le coordonnateur des conseillers-maîtres après le 22 mai 2020 à l'adresse courriel ou au numéro de téléphone indiqués ci-dessus.

Quant aux audiences orales de renvoi qui ont été ajournées indéfiniment, la partie responsable doit immédiatement communiquer avec le coordonnateur des conseillers-maîtres par téléphone ou par courriel pour organiser une nouvelle audience en vue de l'obtention de directives. Cette audience se tiendra à distance et il faut la prévoir avant le 30 juin 2020 afin de fixer rapidement une nouvelle date pour l'audience orale et d'établir la marche à suivre.

Comme nous l'indiquons ci-dessus, toutes les affaires qui devaient être entendues à compter du 25 mai 2020 le seront au moment prévu. Toutefois, exception faite des audiences de renvoi, les affaires se tiendront maintenant

à distance, sauf avec l'autorisation du tribunal. Les parties concernées devront communiquer avec le coordonnateur des conseillers-maîtres à l'adresse courriel ou au numéro de téléphone indiqués ci-dessus pour obtenir les détails ou les instructions applicables à l'appel correspondant à chaque audience prévue.

On s'attend à ce que les audiences orales de renvoi qui devaient se tenir à compter du 25 mai 2020 aient lieu aux moments prévus. Quant aux comparutions en personne, on s'attendra à ce que les parties limitent la présence au tribunal de toute personne dont la participation n'est pas directement nécessaire et à ce que l'éloignement physique approprié soit respecté en tout temps. Si elles le souhaitent, les parties à une audience de renvoi en droit de la famille dont la date est fixée peuvent communiquer avec le coordonnateur des conseillers-maîtres par courriel ou par téléphone pour organiser une nouvelle audience en vue de l'obtention de directives afin de régler les problèmes ou les préoccupations découlant des restrictions actuelles.

Il faut suivre la procédure normale de fixation des dates pour toute nouvelle affaire non rapportable à la liste des affaires non contestées, comme les redditions de comptes, l'établissement des honoraires d'avocat et les renvois relatifs à la Loi sur les droits patrimoniaux.

Comme nous l'indiquons ci-dessus, dans toute affaire avec avis dont l'audition est prévue pendant cette période de restriction, les affidavits de signification doivent confirmer la signification de l'avis d'audience ci-joint (choisissez l'avis correspondant à votre affaire) et doivent être déposés avant 14 h 00 le jour précédant l'audience prévue.

Brandon et autres régions

Les directives et procédures susmentionnées applicables au centre de Winnipeg et concernant les motions avec ou sans avis s'appliquent également aux centres de Brandon, de Dauphin, de Portage la Prairie et de Morden, sous réserve des modifications suivantes :

Brandon

Les affaires qui étaient inscrites sur la liste hebdomadaire des affaires non contestées entendues par des conseillers-maîtres (droit de la famille et droit

civil) mais qui n'ont pas été entendues en raison de la période de suspension ont été ajournées indéfiniment. Les avocats ont maintenant la responsabilité de réinscrire ces affaires sur la liste des affaires non contestées entendues par des conseillers-maîtres; la première séance où une telle affaire pourra être entendue se tiendra le mardi 19 mai 2020 à 9 h 00 (les avocats doivent ce faire au plus tard le lundi 15 juin 2020).

Quant à toute affaire dont l'audition était prévue devant le conseiller-maître mais qui a été subséquemment ajournée indéfiniment en raison de la période de suspension, la coordonnatrice des procès de la Cour du Banc de la Reine de Brandon (Michelle Brown) a pris les mesures administratives nécessaires pour l'inscrire sur la liste des affaires non contestées entendues par des conseillers-maîtres qui sera traitée le lundi 25 mai 2020 à 9 h 00 aux fins de fixation d'une nouvelle date, sauf si l'avocat l'a déjà fait réinscrire par la coordonnatrice des procès. L'avocat n'a pas à attendre jusqu'au 25 mai 2020 pour confirmer une nouvelle date d'audience, et on l'invite à communiquer avec la coordonnatrice des procès aux coordonnées indiquées ci-dessous.

Si des questions sont soulevées à l'égard de l'inscription des affaires mentionnées ci-dessus sur la liste des affaires non contestées entendues par des conseillers-maîtres, les avocats peuvent communiquer avec la coordonnatrice des procès :

BrandonQBTrialCoordinator@gov.mb.ca (le numéro de téléphone de Michelle Brown est le 204 726-7430).

Par ailleurs, en ce qui concerne toutes les nouvelles affaires que les avocats souhaitent faire inscrire sur la liste des affaires non contestées entendues par des conseillers-maîtres à compter du 25 mai 2020 (comme les motions et les requêtes), tous les actes de procédures devront être déposés au greffe de la Cour du Banc de la Reine de Brandon selon la pratique habituelle.

Outre la liste des affaires non contestées entendues par des conseillers-maîtres (dont le traitement reprendra le mardi 19 mai 2020 à 9 h 00 et se poursuivra par la suite chaque lundi à 9 h 00 comme le prévoyait le calendrier régulier avant la période de suspension), la coordonnatrice des

procès a distribué récemment une note à la profession datée du 30 avril 2020 qui confirmait les dates et les heures prévues du rôle hebdomadaire relatif à la protection de l'enfance et du rôle mensuel relatif aux faillites. Jusqu'à nouvel ordre de la Cour, le rôle relatif à l'exécution des ordonnances alimentaires de Brandon demeure suspendu.

Comme nous l'indiquons ci-dessus, toutes les affaires seront traitées à distance par téléconférence, sauf indication contraire du présent avis ou autorisation de la Cour.

Dauphin

Toutes les affaires qui étaient inscrites sur la liste mensuelle des affaires non contestées entendues par des conseillers-maîtres (droit de la famille et droit civil) mais qui n'ont pas été traitées et toutes les affaires dont l'audition était prévue devant le conseiller-maître mais qui n'ont pas été traitées en raison de la période de suspension ont été ajournées administrativement par la coordonnatrice des procès de la Cour du Banc de la Reine de Dauphin (Shauna Kachur); elles seront ajoutées à la liste des affaires non contestées entendues par des conseillers-maîtres qui sera traitée le jeudi 11 juin 2020 à 10 h 00 aux fins de fixation d'une nouvelle date (immédiatement après le rôle relatif à la protection de l'enfance).

Si des questions sont soulevées à l'égard de l'inscription des affaires mentionnées ci-dessus sur la liste des affaires non contestées entendues par des conseillers-maîtres, les avocats peuvent communiquer avec la coordonnatrice des procès :

Shauna.Kachur@gov.mb.ca (le numéro de téléphone de Shauna Kachur est le 204 622-2100).

Par ailleurs, en ce qui concerne toutes les nouvelles affaires que les avocats souhaitent faire inscrire sur la liste des affaires non contestées entendues par des conseillers-maîtres à compter du 11 juin 2020 (comme les motions et les requêtes), tous les actes de procédures devront être déposés au greffe de la Cour du Banc de la Reine de Dauphin selon la pratique habituelle.

Outre la liste mensuelle des affaires non contestées entendues par des conseillers-maîtres (dont le traitement reprendra le jeudi 11 juin 2020 à 10 h 00 et se poursuivra par la suite chaque mois comme le prévoyait le

calendrier régulier avant la période de suspension), le rôle relatif à la protection de l'enfance de Dauphin est traité mensuellement pendant la période de suspension, sous réserve de certaines restrictions; la prochaine séance se tiendra à 10 h 00 le jeudi 14 mai 2020. Le rôle relatif à l'exécution des ordonnances alimentaires de Dauphin a été suspendu et le restera jusqu'à nouvel ordre de la Cour.

Comme nous l'indiquons ci-dessus, toutes les affaires seront traitées à distance par téléconférence, sauf indication contraire du présent avis ou autorisation de la Cour.

Portage la Prairie

Toutes les affaires qui étaient inscrites sur la liste mensuelle des affaires non contestées entendues par des conseillers-maîtres (droit de la famille et droit civil) mais qui n'ont pas été traitées et toutes les affaires dont l'audition était prévue devant le conseiller-maître mais qui n'ont pas été traitées en raison de la période de suspension ont été ajournées administrativement par la coordonnatrice des procès de la Cour du Banc de la Reine de Portage la Prairie (Sherry Moffit); elles seront ajoutées à la liste des affaires non contestées entendues par des conseillers-maîtres qui sera traitée à 11 h 00 le jeudi 28 mai 2020 aux fins de fixation d'une nouvelle date.

Si des questions sont soulevées à l'égard de l'inscription des affaires mentionnées ci-dessus sur la liste des affaires non contestées entendues par des conseillers-maîtres, les avocats peuvent communiquer avec la coordonnatrice des procès :

Sherry.Moffit@gov.mb.ca (le numéro de téléphone de Sherry Moffit est le 204 239-3383).

Par ailleurs, en ce qui concerne toutes les nouvelles affaires que les avocats souhaitent faire inscrire sur la liste des affaires non contestées entendues par des conseillers-maîtres à compter du jeudi 28 mai 2020 (comme les motions et les requêtes), tous les actes de procédures devront être déposés au greffe de la Cour du Banc de la Reine de Portage la Prairie selon la pratique habituelle.

Le traitement de la liste mensuelle des affaires non contestées entendues par des conseillers-maîtres reprendra le jeudi 28 mai 2020 à 11 h 00 (et se poursuivra par la suite chaque mois, comme le prévoyait le calendrier

régulier avant la période de suspension). Jusqu'à nouvel ordre de la Cour, le rôle relatif à l'exécution des ordonnances alimentaires de Portage la Prairie demeure suspendu.

Comme nous l'indiquons ci-dessus, toutes les affaires seront traitées à distance par téléconférence, sauf indication contraire du présent avis ou autorisation de la Cour.

Morden

Toutes les affaires qui étaient inscrites sur la liste des affaires non contestées entendues par des conseillers-maîtres (droit de la famille et droit civil) mais qui n'ont pas été traitées et toutes les affaires dont l'audition était prévue devant le conseiller-maître mais qui n'ont pas été traitées en raison de la période de suspension ont été ajournées par l'administratrice de Morden (Jan Moody); elles seront ajoutées à la liste des affaires non contestées entendues par des conseillers-maîtres qui sera traitée le vendredi 19 juin 2020 à 10 h 00 aux fins de fixation d'une nouvelle date.

Si des questions sont soulevées à l'égard de l'inscription des affaires mentionnées ci-dessus sur la liste des affaires non contestées entendues par des conseillers-maîtres, les avocats peuvent communiquer avec la coordonnatrice des procès :

Janett.Moody@gov.mb.ca (le numéro de téléphone de Jan Moody est le 204 822-2880).

Par ailleurs, en ce qui concerne toutes les nouvelles affaires que les avocats souhaitent faire inscrire sur la liste des affaires non contestées entendues par des conseillers-maîtres à compter du vendredi 19 juin 2020 (comme les motions et les requêtes), tous les actes de procédures devront être déposés au greffe de la Cour du Banc de la Reine de Morden selon la pratique habituelle.

Le traitement de la liste des affaires non contestées entendues par des conseillers-maîtres reprendra le vendredi 19 juin 2020 à 10 h 00 (et se poursuivra par la suite comme le prévoyait le calendrier régulier avant la période de suspension). Le rôle relatif à l'exécution des ordonnances alimentaires de Morden demeure suspendu jusqu'à nouvel ordre de la Cour.

Comme nous l'indiquons ci-dessus, toutes les affaires seront traitées à distance par téléconférence, sauf indication contraire du présent avis ou autorisation de la Cour.

Autres

Pour toute affaire de Dauphin, de Portage la Prairie ou de Morden (ainsi que de **Swan River**, notamment en matière de protection de l'enfance) qui, selon une partie, est urgente et doit raisonnablement être entendue avant les premières dates de disponibilité, la partie peut, avec l'approbation préalable du conseiller-maître, faire inscrire l'audition d'une motion avec ou sans avis sur la liste hebdomadaire des affaires non contestées entendues par des conseillers-maîtres de Brandon.

En outre, le rôle relatif à l'exécution des ordonnances alimentaires traité par le conseiller-maître par vidéoconférence tous les deux mois à **The Pas** demeure suspendu jusqu'à nouvel ordre de la Cour.

DONNÉ PAR :

« Original signé par le conseiller-maître principal Lee »

F.A. Lee, conseiller-maître principal

Le 11 mai 2020

**AVIS D'AUDIENCE
LISTE DES AFFAIRES NON CONTESTÉES / FAILLITE /
AUDIENCE EN VUE DE L'OBTENTION DE DIRECTIVES / DEMANDE
DE REDDITION DE COMPTE**

**AVIS IMPORTANT À L'INTENTION DE L'INTIMÉ OU DU FAILLI
COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA
DIVISION GÉNÉRALE / DE LA FAMILLE / DES FAILLITES
CENTRE DE WINNIPEG
*(Modifier au besoin selon la situation.)***

On vous signifie des documents judiciaires concernant (*ajouter une brève explication appropriée*). Si vous vous opposez à la mesure de redressement demandée par la partie qui présente la motion ou si vous souhaitez participer à l'audience, vous devez y comparaître par téléconférence à la date et à l'heure indiquées dans la motion ci-jointe. Voici le numéro à composer et les détails correspondant à votre affaire :

AJOUTER LES DÉTAILS POUR LA LISTE DES AFFAIRES NON
CONTESTÉES / LE RÔLE RELATIF AUX FAILLITES / LA
CONVOCATION AUX FINS DE LA REDDITION DE COMPTE D'UNE
SUCCESSION / LA MOTION RELATIVE À LA REDDITION DE
COMPTE DU CURATEUR / L'AVIS D'AUDIENCE EN VUE DE
L'OBTENTION DE DIRECTIVES

Les affaires inscrites sur la liste des affaires non contestées seront traitées selon leur ordre chronologique dans la liste du jour.

Si vous vous opposez à la mesure de redressement demandée, vous devez déposer vos documents de réponse dans les délais prévus par les Règles de la Cour du Banc de la Reine ou conformément aux directives du tribunal. Vous **NE DEVEZ PAS** vous présenter au palais de justice pour l'audience, car les affaires de ce genre sont entendues uniquement par téléconférence pendant la période de restriction actuelle liée à la COVID-19.

**AVIS D'AUDIENCE SUR UNE AFFAIRE INSCRITE SANS
DÉTAILS RELATIFS À L'APPEL**

**AVIS IMPORTANT À L'INTENTION DE L'INTIMÉ
COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA
DIVISION GÉNÉRALE / DE LA FAMILLE
CENTRE DE WINNIPEG
(Modifier au besoin selon la situation.)**

On vous signifie des documents judiciaires concernant (ajouter une brève description de l'affaire). Il est prévu que cette affaire sera traitée le _____ 2020. Si vous vous opposez à la mesure de redressement demandée par la partie qui présente la motion ou si vous souhaitez participer à l'audience, vous devez envoyer à l'adresse du coordonnateur des conseillers-maîtres (MastersCoordinator@gov.mb.ca) un courriel indiquant le numéro de téléphone où l'on pourra vous joindre à l'heure prévue de l'audience précisée dans l'avis de motion. Le conseiller-maître qui présidera vous téléphonera à cette heure. Si vous ne pouvez pas envoyer de courriel, vous pouvez appeler le coordonnateur des conseillers-maîtres au 204 945-0994 pour donner votre numéro de téléphone. Si vous vous opposez à la mesure de redressement demandée, vous devez déposer vos documents de réponse dans les délais prévus par les Règles de la Cour du Banc de la Reine.

Vous NE DEVEZ PAS vous présenter au palais de justice pour l'audience, car les motions de ce genre sont entendues uniquement par téléconférence pendant la période de restriction actuelle liée à la COVID-19.

**AVIS D'AUDIENCE
LISTE DES AFFAIRES NON CONTESTÉES / FAILLITE /
AUDIENCE EN VUE DE L'OBTENTION DE DIRECTIVES / DEMANDE
DE REDDITION DE COMPTE**

**AVIS IMPORTANT À L'INTENTION DE L'INTIMÉ OU DU FAILLI
COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA
DIVISION GÉNÉRALE / DE LA FAMILLE / DES FAILLITES
(CENTRE DE BRANDON)
*(Modifier au besoin selon la situation.)***

On vous signifie des documents judiciaires concernant (*ajouter une brève explication appropriée*). Si vous vous opposez à la mesure de redressement demandée par la partie qui présente la motion ou si vous souhaitez participer à l'audience, vous devez y comparaître par téléconférence à la date et à l'heure indiquées dans la motion ci-jointe. Voici le numéro à composer et les détails correspondant à votre affaire :

AJOUTER LES DÉTAILS POUR LA LISTE DES AFFAIRES NON
CONTESTÉES / LE RÔLE RELATIF AUX FAILLITES / LA
CONVOCATION AUX FINS DE LA REDDITION DE COMPTE D'UNE
SUCCESSION / LA MOTION RELATIVE À LA REDDITION DE
COMPTE DU CURATEUR / L'AVIS D'AUDIENCE EN VUE DE
L'OBTENTION DE DIRECTIVES

Les affaires inscrites sur la liste des affaires non contestées seront traitées selon leur ordre chronologique dans la liste du jour.

Si vous vous opposez à la mesure de redressement demandée, vous devez déposer vos documents de réponse dans les délais prévus par les Règles de la Cour du Banc de la Reine ou conformément aux directives du tribunal. Vous **NE DEVEZ PAS** vous présenter au palais de justice pour l'audience, car les affaires de ce genre sont entendues uniquement par téléconférence pendant la période de restriction actuelle liée à la COVID-19.

**AVIS D'AUDIENCE SUR UNE AFFAIRE INSCRITE SANS
DÉTAILS RELATIFS À L'APPEL**

**AVIS IMPORTANT À L'INTENTION DE L'INTIMÉ
COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA
DIVISION GÉNÉRALE / DE LA FAMILLE
(CENTRE DE BRANDON)
(Modifier au besoin selon la situation.)**

On vous signifie des documents judiciaires concernant (ajouter une brève description de l'affaire). Il est prévu que cette affaire sera traitée le _____
_____ 2020. Si vous vous opposez à la mesure de redressement demandée par la partie qui présente la motion ou si vous souhaitez participer à l'audience, vous devez envoyer à l'adresse de la coordonnatrice des procès de la Cour du Banc de la Reine (BrandonQBTrialCoordinator@gov.mb.ca) un courriel indiquant le numéro de téléphone où l'on pourra vous joindre à l'heure prévue de l'audience précisée dans l'avis de motion. Le conseiller-maître qui présidera vous téléphonera à cette heure. Si vous ne pouvez pas envoyer de courriel, vous pouvez appeler la coordonnatrice des procès de la Cour du Banc de la Reine au 204 726-7430 pour donner votre numéro de téléphone. Si vous vous opposez à la mesure de redressement demandée, vous devez déposer vos documents de réponse dans les délais prévus par les Règles de la Cour du Banc de la Reine.

Vous NE DEVEZ PAS vous présenter au palais de justice pour l'audience, car les motions de ce genre sont entendues uniquement par téléconférence pendant la période de restriction actuelle liée à la COVID-19.

**AVIS D'AUDIENCE
LISTE DES AFFAIRES NON CONTESTÉES /
AUDIENCE EN VUE DE L'OBTENTION DE DIRECTIVES / DEMANDE
DE REDDITION DE COMPTE**

**AVIS IMPORTANT À L'INTENTION DE L'INTIMÉ
COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA
DIVISION GÉNÉRALE / DE LA FAMILLE
(CENTRE DE DAUPHIN)
*(Modifier au besoin selon la situation.)***

On vous signifie des documents judiciaires concernant (*ajouter une brève explication appropriée*). Si vous vous opposez à la mesure de redressement demandée par la partie qui présente la motion ou si vous souhaitez participer à l'audience, vous devez y comparaître par téléconférence à la date et à l'heure indiquées dans la motion ci-jointe. Voici le numéro à composer et les détails correspondant à votre affaire :

AJOUTER LES DÉTAILS POUR LA LISTE DES AFFAIRES NON
CONTESTÉES / LA CONVOCATION AUX FINS DE LA REDDITION
DE COMPTE D'UNE SUCCESSION / LA MOTION RELATIVE À LA
REDDITION DE COMPTE DU CURATEUR / L'AVIS D'AUDIENCE
EN VUE DE L'OBTENTION DE DIRECTIVES

Les affaires inscrites sur la liste des affaires non contestées seront traitées selon leur ordre chronologique dans la liste du jour.

Si vous vous opposez à la mesure de redressement demandée, vous devez déposer vos documents de réponse dans les délais prévus par les Règles de la Cour du Banc de la Reine ou conformément aux directives du tribunal. Vous **NE DEVEZ PAS** vous présenter au palais de justice pour l'audience, car les affaires de ce genre sont entendues uniquement par téléconférence pendant la période de restriction actuelle liée à la COVID-19.

**AVIS D'AUDIENCE SUR UNE AFFAIRE INSCRITE SANS
DÉTAILS RELATIFS À L'APPEL**

**AVIS IMPORTANT À L'INTENTION DE L'INTIMÉ
COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA
DIVISION GÉNÉRALE / DE LA FAMILLE
(CENTRE DE DAUPHIN)
(Modifier au besoin selon la situation.)**

On vous signifie des documents judiciaires concernant (ajouter une brève description de l'affaire). Il est prévu que cette affaire sera traitée le _____
_____ 2020. Si vous vous opposez à la mesure de redressement demandée par la partie qui présente la motion ou si vous souhaitez participer à l'audience, vous devez envoyer à l'adresse de la coordonnatrice des procès de la Cour du Banc de la Reine (Shauna.Kachur@gov.mb.ca) un courriel indiquant le numéro de téléphone où l'on pourra vous joindre à l'heure prévue de l'audience précisée dans l'avis de motion. Le conseiller-maître qui présidera vous téléphonera à cette heure. Si vous ne pouvez pas envoyer de courriel, vous pouvez appeler la coordonnatrice des procès de la Cour du Banc de la Reine au 204 622-2100 pour donner votre numéro de téléphone. Si vous vous opposez à la mesure de redressement demandée, vous devez déposer vos documents de réponse dans les délais prévus par les Règles de la Cour du Banc de la Reine.

Vous NE DEVEZ PAS vous présenter au palais de justice pour l'audience, car les motions de ce genre sont entendues uniquement par téléconférence pendant la période de restriction actuelle liée à la COVID-19.

**AVIS D'AUDIENCE
LISTE DES AFFAIRES NON CONTESTÉES /
AUDIENCE EN VUE DE L'OBTENTION DE DIRECTIVES / DEMANDE
DE REDDITION DE COMPTE**

**AVIS IMPORTANT À L'INTENTION DE L'INTIMÉ
COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA
DIVISION GÉNÉRALE / DE LA FAMILLE
(CENTRE DE PORTAGE LA PRAIRIE)
*(Modifier au besoin selon la situation.)***

On vous signifie des documents judiciaires concernant (*ajouter une brève explication appropriée*). Si vous vous opposez à la mesure de redressement demandée par la partie qui présente la motion ou si vous souhaitez participer à l'audience, vous devez y comparaître par téléconférence à la date et à l'heure indiquées dans la motion ci-jointe. Voici le numéro à composer et les détails correspondant à votre affaire :

AJOUTER LES DÉTAILS POUR LA LISTE DES AFFAIRES NON
CONTESTÉES / LA CONVOCATION AUX FINS DE LA REDDITION
DE COMPTE D'UNE SUCCESSION / LA MOTION RELATIVE À LA
REDDITION DE COMPTE DU CURATEUR / L'AVIS D'AUDIENCE
EN VUE DE L'OBTENTION DE DIRECTIVES

Les affaires inscrites sur la liste des affaires non contestées seront traitées selon leur ordre chronologique dans la liste du jour.

Si vous vous opposez à la mesure de redressement demandée, vous devez déposer vos documents de réponse dans les délais prévus par les Règles de la Cour du Banc de la Reine ou conformément aux directives du tribunal. Vous **NE DEVEZ PAS** vous présenter au palais de justice pour l'audience, car les affaires de ce genre sont entendues uniquement par téléconférence pendant la période de restriction actuelle liée à la COVID-19.

**AVIS D'AUDIENCE SUR UNE AFFAIRE INSCRITE SANS
DÉTAILS RELATIFS À L'APPEL**

**AVIS IMPORTANT À L'INTENTION DE L'INTIMÉ
COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA
DIVISION GÉNÉRALE / DE LA FAMILLE
(CENTRE DE PORTAGE LA PRAIRIE)
(Modifier au besoin selon la situation.)**

On vous signifie des documents judiciaires concernant (ajouter une brève description de l'affaire). Il est prévu que cette affaire sera traitée le _____ 2020. Si vous vous opposez à la mesure de redressement demandée par la partie qui présente la motion ou si vous souhaitez participer à l'audience, vous devez envoyer à l'adresse de la coordonnatrice des procès de la Cour du Banc de la Reine (Sherry.Moffit@gov.mb.ca) un courriel indiquant le numéro de téléphone où l'on pourra vous joindre à l'heure prévue de l'audience précisée dans l'avis de motion. Le conseiller-maître qui présidera vous téléphonera à cette heure. Si vous ne pouvez pas envoyer de courriel, vous pouvez appeler la coordonnatrice des procès de la Cour du Banc de la Reine au 204 239-3383 pour donner votre numéro de téléphone. Si vous vous opposez à la mesure de redressement demandée, vous devez déposer vos documents de réponse dans les délais prévus par les Règles de la Cour du Banc de la Reine.

Vous NE DEVEZ PAS vous présenter au palais de justice pour l'audience, car les motions de ce genre sont entendues uniquement par téléconférence pendant la période de restriction actuelle liée à la COVID-19.

**AVIS D'AUDIENCE
LISTE DES AFFAIRES NON CONTESTÉES /
AUDIENCE EN VUE DE L'OBTENTION DE DIRECTIVES / DEMANDE
DE REDDITION DE COMPTE**

**AVIS IMPORTANT À L'INTENTION DE L'INTIMÉ
COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA
DIVISION GÉNÉRALE / DE LA FAMILLE
(CENTRE DE MORDEN)
*(Modifier au besoin selon la situation.)***

On vous signifie des documents judiciaires concernant (*ajouter une brève explication appropriée*). Si vous vous opposez à la mesure de redressement demandée par la partie qui présente la motion ou si vous souhaitez participer à l'audience, vous devez y comparaître par téléconférence à la date et à l'heure indiquées dans la motion ci-jointe. Voici le numéro à composer et les détails correspondant à votre affaire :

AJOUTER LES DÉTAILS POUR LA LISTE DES AFFAIRES NON
CONTESTÉES / LA CONVOCATION AUX FINS DE LA REDDITION
DE COMPTE D'UNE SUCCESSION / LA MOTION RELATIVE À LA
REDDITION DE COMPTE DU CURATEUR / L'AVIS D'AUDIENCE
EN VUE DE L'OBTENTION DE DIRECTIVES

Les affaires inscrites sur la liste des affaires non contestées seront traitées selon leur ordre chronologique dans la liste du jour.

Si vous vous opposez à la mesure de redressement demandée, vous devez déposer vos documents de réponse dans les délais prévus par les Règles de la Cour du Banc de la Reine ou conformément aux directives du tribunal. Vous **NE DEVEZ PAS** vous présenter au palais de justice pour l'audience, car les affaires de ce genre sont entendues uniquement par téléconférence pendant la période de restriction actuelle liée à la COVID-19.

**AVIS D'AUDIENCE SUR UNE AFFAIRE INSCRITE SANS
DÉTAILS RELATIFS À L'APPEL**

**AVIS IMPORTANT À L'INTENTION DE L'INTIMÉ
COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA
DIVISION GÉNÉRALE / DE LA FAMILLE
(CENTRE DE MORDEN)
(Modifier au besoin selon la situation.)**

On vous signifie des documents judiciaires concernant (ajouter une brève description de l'affaire). Il est prévu que cette affaire sera traitée le _____ 2020. Si vous vous opposez à la mesure de redressement demandée par la partie qui présente la motion ou si vous souhaitez participer à l'audience, vous devez envoyer à l'adresse de la coordonnatrice des procès de la Cour du Banc de la Reine (Janett.Moody@gov.mb.ca) un courriel indiquant le numéro de téléphone où l'on pourra vous joindre à l'heure prévue de l'audience précisée dans l'avis de motion. Le conseiller-maître qui présidera vous téléphonera à cette heure. Si vous ne pouvez pas envoyer de courriel, vous pouvez appeler la coordonnatrice des procès de la Cour du Banc de la Reine au 204 822-2880 pour donner votre numéro de téléphone. Si vous vous opposez à la mesure de redressement demandée, vous devez déposer vos documents de réponse dans les délais prévus par les Règles de la Cour du Banc de la Reine.

Vous NE DEVEZ PAS vous présenter au palais de justice pour l'audience, car les motions de ce genre sont entendues uniquement par téléconférence pendant la période de restriction actuelle liée à la COVID-19.